

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 687

présenté par

Mme Dubré-Chirat, rapporteure et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 16 TER

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« deux ans »

le mot :

« un an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rétablir la peine d'emprisonnement relative au délit d'incitation à la demande d'un certificat de virginité à un an car elle est plus conforme à l'échelle des peines.